



EXTRAIT DU REGISTRE

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Octobre 2022

COMMUNE DE LA BARBEN
DÉPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DÉLIBÉRATION N° 67-2022

Nombre de membres
en exercice 12

Nombre de membres
présents 09

Nombre de membres
votants 12

Pour 12

Contre
Abstention

Date de la convocation : 21/10/2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit du mois d'octobre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle Espace des Cèdres, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Bernard JEAN, Noël THOMAS, Michel PUECH, Jean COYE, Laurent LAMOTTE, Noël THOMAS et Sabine BOUICHET formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉ(S) DONNANT POUVOIR : Michel GOURLIA à Michel PUECH, Mélanie HENARD à Sabine BOUICHET et Colette MARTINET à Maryvonne GASCON

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michel PUECH

OBJET : SMED 13 – CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX ÉLECTRIFICATION RURALE-renforcement FACE AB – PROGRAMME 2022 – RENFORCEMENT BT POSTE « CULATTE-CHEMIN DE LA CARRAIRE ».

En date du 21 septembre 2022, le Comité Syndical, après avis favorable de la commission consultative « Travaux sur les réseaux électriques et de communications électroniques », a attribué dans le cadre du FACE, l'aide à l'électrification rurale -renforcement pour BT poste CULATTE-Chemin de la Carraire ».

Pour mémoire, les critères d'attributions sont :

- Plainte client,
- Chute de tension supérieure à 10%,
- Nombre important de clients mal alimentés,
- Longueur de tronçon du départ supérieure à 2 km,
- Tête de départ en surcharge,
- Autorisation d'urbanisme en cours ou à venir nécessitant un renforcement en plus de l'extension du réseau.

Le Cout de l'opération est estimé à :127 636 € HT.

Il comprend :

-Les travaux, les études, coordonnateur SPS et le maître d'œuvre (MO assuré par le SMED 5% du montant HT des travaux)

Le Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification versera au SMED -MO- 80 % du montant de l'opération HT soit :

102 109 € HT.

-La commune, au titre de sa participation pour les travaux d'électrification rurale, versera au SMED le solde de l'opération soit **25 527 €**
Pour réaliser ces travaux, il est proposé au Conseil de se prononcer sur la convention de financement jointe en annexe.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission consultative « Électrification Rurale »,

Vu la décision du Comité Syndical du SMED 13 en date du 21 septembre 2022,

Vu les travaux de renforcement d'un montant estimé de **127 636 € HT**,

Vu la convention de financement de travaux – Électrification rurale – FACE PROGRAMME 2022

ENTENDU l'exposé de son rapporteur M. le Maire

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de financement de travaux présenté par le SMED 13.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 03 /11/2022

de la publication/notification le 03 /11/2022

Fait à La Barben, le 03 /11/2022

Le Maire

Franck SANTOS

LA BARBEN, le 28 Octobre 2022

Le Maire

Franck SANTOS

